



Conseil de discipline au collège pour explosion de pétard

Par Molisana08

Bonjour, mon fils de 14 ans en classe de 3eme a fait exploser un petit pétard dans le couloir du collège qu'il fréquente, avec la complicité de deux camarades : un qui était en possession du pétard et l'autre du briquet. Mon fils a lancé l'objet. Ce geste n'était pas prémédité...une bêtise d'ado...Sauf que des élèves ont eu peur. Mon fils a vite réalisé qu'il avait fait une grosse erreur et s'est excusé auprès des enfants, il est allé voir le proviseur, a rédigé des excuses et a regretté son geste.

Toutefois il devra passer devant le conseil de discipline en début d année 2023, ainsi que ses deux camarades. Risque-t-il une exclusion définitive du collège ? Dans un tel cas, quels sont les recours possibles ? Bien que nous reconnaissons son erreur, sur le coup j'ai pensé que le conseil de discipline était exagéré, mais à priori la loi interdit l'usage de pétard dans les lieux publics, et sont en vente libre mais interdits aux mineurs...bref. Pouvez-vous me donner un conseil pour défendre mon fils dans le but d'atténuer la peine ? Merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Y a -t-il eu exclusion temporaire, en attendant le conseil de discipline ?

Un conseil de discipline dans ce cas là n'est pas exagéré , c'est juste normal et il est heureux qu'il n'y ait eu aucun blessé (?), ce qui aurait pris en plus une dimension pénale dont l'age de votre fils n'empêchera pas de lui faire assumer ses responsabilités .

Il y a plein d'enfant qui ont fait une "bêtise" qui sont en centre éducatif fermé .

Donc votre fils a fait une erreur et surtout a transgressé le règlement intérieur .

Vous avez néanmoins adopté la seule attitude qui peut changer les choses : regretter , s'excuser .

Le reste dépendra de l'"historique" de votre fils, que ce soit au niveau du comportement ou de son sérieux au travail.

Vous pouvez demander une mesure alternative comme des travaux généraux (appelé mesure de responsabilisation) au sein de l'établissement sur la période du repas, sur la période du mercredi après midi et ses temps off .

Mais au final c'est l'établissement qui décidera .

Une contestation est ensuite possible , m'enfin concretement ne servira à rien ,parce que les délais de la justice, ne sont pas en rapport avec l'urgence pour votre enfant d'être scolarisé quelque part .

Par Molisana08

Bonjour et merci de votre retour. Pour répondre à votre question, il n'y a pas eu d'exclusion temporaire.

Pas de blessé non plus. Je ne sais pas si des parents se sont plaints.

Je vais demander à consulter le dossier.

Cdt